

Département
de la Moselle

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

Arrondissement
de

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sarreguemines

Séance du 1^{er} mars 2019

Conseillers
en fonction : 14

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Conseillers
présents : 8

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 1^{er} mars, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 25 février 2019 conformément aux articles L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M. Thierry MONDAUD (1^{er}), M. Stéphane WIMMERS (2^{ème}), Mme. Martine RONSEAUX (3^{ème}), M. Rémy GASSER (4^{ème}), M. Luc RIEDINGER Mme, Véronique TOUSSAINT, Mme. Rachel KLEIN.

Procurations :

- Mme. Liliane GEHRES à M. Rémy GASSER (4^{ème})

Absents excusés:

- M. Jean-Michel HAEN
- M. Stéphane HEURTAUX
- M. Christian RITZ
- M. Tanguy KIPFER
- Mme. Gréti LETZELTER

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. Luc RIEDINGER

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 26 janvier 2019

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2019.

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Point 2.1 : Approbation du compte administratif 2018 – Budget COMMUNE

Le Compte Administratif est un document qui présente une photographie de ce que fut le budget municipal de l'année écoulée, arrêté au 31 décembre. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année en cours.

Le Compte Administratif sert à comptabiliser le résultat de l'année écoulée, positif ou négatif, afin de l'injecter au budget de l'année en cours. Un excédent de fonctionnement de **40 481.68** euros est à constater pour l'année 2018. Il permettra d'abonder les recettes en section d'investissement pour accroître l'autofinancement des réalisations municipales.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif suivant: (chaque conseiller municipal possède un exemplaire du Compte Administratif 2018)

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		122 554.27	140 550.28			122 554.27
Opérations de l'exercice	379 720.39	420 202.07	194 089.96	239 827.75		660 029.82
TOTAUX (y compris report)	379 720.39	542 756.34	334 640.24	239 827.75	714 360.63	782 584.09
Résultats de clôture		40 481.68		45 737.79		660 029.82
Reste à réaliser			15 494.89	17 808.50		
Résultat cumulé		163 035.95	92 498.88			70 537.07

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Mathieu MULLER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint pour le vote du Compte Administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point 2.2 : Approbation du compte administratif 2018 - Budget CAMPING

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif BUDGET CAMPING 2018 suivant : (chaque conseiller municipal possède un exemplaire du Compte Administratif 2018)

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		158 081.55	27 041.51		27 041.51	158 081.55
Opérations de l'exercice	403 760.59	377 072.46	1 875.80	30 616.51	405 636.39	407 688.97
TOTAUX (y compris report)	403 760.59	535 154.01	28 917.31	30 616.51	432 677.90	565 770.52
Résultats de clôture		-26 688.13		28 740.71		2 052.58
Résultat cumulé		131 393.42	1 699.20			133 092.62

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant que Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Mathieu MULLER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint pour le vote du Compte Administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point 2.3 : Approbation du compte administratif 2018 – Budget S.E.A.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif BUDGET SEA 2018 suivant : (chaque conseiller municipal possède un exemplaire du Compte Administratif 2017)

Libellés	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		68 035.46	26 830.92		26 830.92	68 035.46
Opérations de l'exercice	79 770.14	55 545.19	20 919.38	47 343.92	100 689.52	102 889.11
TOTAUX (y compris report)	79 770.14	123 580.65	47 750.30	47 343.92	127 520.44	170 924.57
Résultats de clôture		-24 224.95		26 424.54		2 199.59
Résultat cumulé		43 810.51	406.38			43 404.13

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Mathieu MULLER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} Adjoint pour le vote du Compte Administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Point 3.1 : Approbation du compte de gestion 2018 – Budget COMMUNE

Monsieur le Maire, reprenant la présidence de la séance, informe le Conseil Municipal que le compte de Gestion 2018 établi par Monsieur le Trésorier pour le budget COMMUNE est conforme au Compte Administratif 2018 soumis précédemment à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir procédé à cette constatation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2018 – COMMUNE.

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 – COMMUNE.

Point 3.2 : Approbation du compte de gestion 2018 - Budget CAMPING

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2018 établi par Monsieur le Trésorier pour le budget CAMPING est conforme au Compte Administratif 2018 soumis précédemment à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir procédé à cette constatation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2018 du BUDGET CAMPING.

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du BUDGET CAMPING.

Point 3.3 : Approbation du compte de gestion 2018 – Budget S.E.A.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2018 établi par Monsieur le Trésorier pour le budget SEA est conforme au Compte Administratif 2018 soumis précédemment à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir procédé à cette constatation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2018 du BUDGET SEA.

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du BUDGET SEA.

AFFAIRES GENERALES

Point 4 : Convention Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire explique que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) fournit à ses partenaires des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait par l'intermédiaire dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Monsieur le Maire indique qu'il convient de conclure avec la CAF une convention afin de définir les modalités d'accès au service « Mon compte Partenaire » et ceux en découlant « Contrat de Service » et « Bulletins d'adhésion aux services Afas et Cdap ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à conclure avec la CAF une convention afin de définir les modalités d'accès au service « Mon compte Partenaire » et ceux en découlant « Contrat de Service » et « Bulletins d'adhésion aux services Afas et Cdap »

Point 5 : Installation tableau de commande et moteur de volée cloche 2 au Temple Protestant

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le moteur de volée n°2 du temple protestant ainsi que le tableau de commande sont hors-service et qu'il convient de procéder à leur remplacement.

Il indique qu'il a sollicité l'entreprise VOEGELE André et l'entreprise BODET CAMPANAIRE et que le Conseil Presbytéral prendra en charge la moitié des frais.

Il présente les devis suivants :

- Entreprise BODET CAMPANAIRES NORD-EST 19 route de Brumath 67 550 VENDENHEIM pour un montant de 2 744,40 € TTC (2 287,00 € H.T) ;
- Entreprise VOEGELE André 110 rue des Romains 67200 STRASBOURG pour un montant de 3 807,60 € TTC (3 173,00 € H.T).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise BODET CAMPANAIRES NORD-EST 19 route de Brumath 67 550 VENDENHEIM pour un montant de 2 744,40 € TTC (2 287,00 € H.T) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles.

Point 6 : Contrat de maintenance BODET Campanaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il n'existe pas de contrat de maintenance pour le temple protestant.

Il propose de conclure un contrat de maintenance avec l'entreprise BODET CAMPANAIRES NORD-EST 19 route de Brumath 67 550 VENDENHEIM pour le contrôle des cloches et de l'horloge pour un montant annuel de 144, 00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'autoriser le Maire à conclure un contrat de maintenance avec l'entreprise BODET CAMPANAIRES NORD-EST 19 route de Brumath 67 550 VENDENHEIM pour le contrôle des cloches et de l'horloge pour un montant annuel de 144, 00 € TTC.

Point 7 : Contrat de maintenance de ramonage BOISSIER

Point retiré

Point 8 : Opposition au transfert obligatoire de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Bitche

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1er, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1er, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de l'une d'entre elles, au 1er janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la compétence sera, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSIDERE** qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence eau à la communauté de communes du Pays de Bitche dès le 1er janvier 2020 ;
- **RAPPELLE** que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des élus ;
- **REAFFIRME** que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- **DECIDE** en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence eau à la communauté de communes du Pays de Bitche au 1er janvier 2020.

Point 9 : Vente de bois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe de bois, résultant d'un grand chêne tombé à proximité de la chaussée à proximité de l'Etang de Hanau, a été réalisée sur le domaine communal.

La coupe a généré une partie destinée à de la merranderie et une autre à de la fabrication de planches en scierie.

Il s'avère nécessaire de fixer le tarif de vente de bois et d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

Le Maire propose de fixer le prix de vente à 746 € pour la merranderie et à 143 € au bois destiné à la scierie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix de vente à 746 € pour la merranderie et à 143 € au bois destiné à la scierie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles avec l'acquéreur Scierie EHRSTEIN 2 Rue de la Sauer 67510 LEMBACH pour un montant de 143,00 € TTC et avec la Merranderie KRYZS 7 Grand'rue 54120 REHERREY pour un montant de 746, 00 € TTC.

Point 10 : Convention AST LOR'N

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 22 septembre 2016 l'autorisant à signer une convention avec le Service Interentreprises de Santé au Travail de Metz et Environs (AST LOR'N) pour la surveillance médicale des agents.

Il explique que la réforme de la santé au travail a revu l'organisation des services de santé au travail et modifié le suivi individuel des salariés de droit privé en introduisant, notamment, les entretiens infirmiers. Pour les agents de la Fonction Publique Territoriale, la réglementation a également permis au médecin de prévention d'être assisté par du personnel infirmier. La surveillance médicale est donc assurée par le médecin de prévention, et le cas échéant, sous sa délégation par l'infirmier/ère de santé au travail.

De plus, la loi 8 aout 2016 indique le salarié non exposé à des risques particuliers bénéficie désormais d'une visite selon une périodicité déterminée par le médecin qui ne peut excéder cinq ans, tandis qu'un salarié déclaré comme exposé à des risques particuliers bénéficiera d'une visite qui ne peut être supérieure à quatre ans.

Dans ce cadre, et afin d'instaurer une équité entre les adhérents de droit privé et les collectivités de la fonction publique territoriale, AST LOR'n entend calquer la périodicité des agents sur celle applicable aux salariés de droit privé et dénonce la convention n°26874 du 16 aout 2016 et propose de signer une nouvelle convention n° 26874 intégrant les modalités de surveillance des agents.

L'indemnité compensatoire d'absence est fixée à 50,00 HT (60,00€ TTC) et la cotisation annuelle a été fixée à 69,79 € HT (soit 83,75 € TTC)/ agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention n° 26874 et tous documents utiles.

CAMPING HANAU

Point 11 : Tarifs de l'épicerie et du snack/bar du camping de l'étang de HANAU – saison 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs 2019 par décision.

Point 12 : Travaux d'élagage et de sécurisation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention n° 68 165 du 3 mai 1999 relative à l'autorisation d'occuper un emplacement de 8 hectares et 40 ares pour terrain de camping, de caravaning et de pique-nique ainsi que son avenant n° 70 252 du 3 septembre 2007 un terrain de 107.67 m2 en vue de maintenir et rénover un bâtiment appelé « maison de la forêt ».

Il rappelle que l'Office National des Forêts établi chaque année l'inventaire des arbres nécessitant une intervention et qu'en sa qualité de gestionnaire forestier il prend à sa charge l'exploitation des arbres à abattre dans le cadre des interventions sylvicoles qui lui incombent (peuplements arrivés à maturité, problèmes sanitaires). L'ONF informe la commune des arbres qui ne sont pas récoltés mais présentent un danger pour les usagers et requièrent un traitement en cime (branches sèches). La commune fait exécuter ces travaux à ses frais et pourra confier l'exécution des travaux à l'ONF ou a une entreprise, le cas échéant l'ONF assurera la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport réalisé en avril 2018 faisant l'inventaire des opérations à effectuer.

Il indique avoir sollicité l'entreprise SARL HOLTZINGER ZA Maisons Rouges 2 impasse de l'Europe 57370 PHALBOURG qui lui a transmis un devis d'un montant de 39 836,16 € TTC (33 196.80 € H.T)

Il indique également avoir sollicité l'Office National des Forêts.

Il propose de l'autoriser à entamer une première tranche de travaux et conclure avec le moins-disant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à entamer une première tranche de travaux et conclure avec le moins-disant

DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Mathieu MULLER



Philippsbourg, le 8 mars 2019.

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 11 mars 2019.

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982